



## Informations communales

### Bons de garde pour la période d'août 2025 à juillet 2026

Dès à présent, les parents domiciliés dans la commune de Saicourt peuvent solliciter des bons de garde pour les places en crèche ou en famille d'accueil pour la période 2025/2026.

La demande doit être présentée via la plateforme [www.kibon.ch](http://www.kibon.ch) et une confirmation des données dûment signée doit être envoyée à la commune avant le début de la prise en charge.

Pour obtenir un subventionnement dès août 2025, la demande complète doit être déposée à l'administration municipale **jusqu'au 30 juin 2025** au plus tard.

Veuillez si possible remplir la déclaration d'impôt avant de saisir les informations concernant votre situation financière. Vous pourrez en effet reprendre toutes les données nécessaires de la déclaration et les utiliser comme justificatifs dans la rubrique « documents ».

De plus amples informations au sujet de ce système sont disponibles sur [www.be.ch/famille](http://www.be.ch/famille) ou auprès du secrétariat municipal au 032 481 24 03.

### Taille des haies le long des routes

Les riverains des routes communales sont priés de procéder à la taille des arbres ou autres végétations, plusieurs fois par année si nécessaire, de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires.

Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres doivent respecter une zone libre de toute végétation sur une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée et du trottoir. Les branches qui surplombent la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4.5 m (soit au-dessus des routes). Cette hauteur est réduite à 2.5 m au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables. La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage de l'espace public ni cacher la signalisation et la visibilité ne doit en aucun cas être réduite.

Si les présentes directives ne sont pas respectées, une procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi pourrait être lancée et cela aux frais du contrevenant.

## **Statistique des déchets 2024**

Durant l'année 2024, nous avons récolté 311.47 tonnes (303.83 tonnes en 2023) de déchets pour un montant total de Fr. 35'626.80 (Fr. 33'185.20 en 2023), soit Fr. 114.38 (Fr. 109.22 en 2023) par habitant. Les déchets récoltés sont répartis de la façon suivante :

- 98.74 tonnes d'ordures ménagères (94.92 to en 2023)
- 15.40 tonnes d'encombrants (9.58 to en 2023)
- 16.84 tonnes de verres (16.36 to en 2023)
- 17.20 tonnes de papier (18.65 en 2023)
- 9.77 tonnes de balayage de routes (9.07 to en 2023)
- 5.46 tonnes de carton (5.91 to en 2023)
- 1.40 tonne d'aluminium/fer blanc (1.32 to en 2023)
- 143.04 tonnes de déchets compostables (131.05 to en 2023)
- 0.44 tonne de déchets matière plastique (0 to en 2023)
- 0.96 tonne de bois (0 to en 2023)
- 0.28 tonne de bois classe 4 (3.46 to en 2023)
- 0.655 tonne d'habits (1.114 to en 2023)
- 1.566 tonne de PET (1.666 to en 2023)

## **Fermeture du bureau municipal**

Le bureau municipal sera fermé du 22 au 25 avril 2025. Réouverture selon les horaires habituels dès le 28 avril 2025.

Fuet, le 16 avril 2025

Conseil municipal